

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Arrivée de Mme LEGRAND à 20h30, durant les communications du Maire.

Membres excusés :

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

Membres absents : /

Secrétaires de séance : Mme GUYOT et Mme ROUSSEL

I – Désignation des secrétaires de séance

Madame GUYOT et Madame ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Arrivée de Mme LEGRAND à 20h30

Le Maire prend la parole et adresse le message suivant :

Chers collègues,

Plusieurs points d'informations avant d'aborder les points soumis à délibérations de ce conseil municipal.

- 1- Projet Venise Verte : Un recours auprès du Tribunal Administratif a été formé par des habitants de la commune contre ce projet. Ce recours porte sur 3 points :

- a) Annulation du permis de construire accordé le 15 juillet 2022 à la SCCV La Venise Verte pour un ensemble de 31 logements

- b) De prononcer l'illégalité du PLU de la commune de 2012 et de la modification simplifiée du 29 juin 2020.
- c) L'illégalité du PPRI

Si le droit des tiers permet de former un recours en annulation d'un permis de construire, je suis très inquiet sur le 3^{ème} point : L'annulation du PPRI donc sa révision. Annuler un PPRI qui porte sur 110 communes de la vallée de la Somme au motif que 3 parcelles à Camon ne devraient pas y être. Pour avoir été élu en mars 2001, en plein cœur des inondations qui ont sinistré 110 communes, concerné à des degrés divers 113 foyers Camonois, (du fond de jardin en passant par les caves et quelques habitations) je me suis trouvé plongé dans l'élaboration du PPRI sur les années 2003-2004.

Je me souviens combien étaient inquiètes les 113 familles Camonoises et même au-delà, de voir leur habitation, patrimoine d'une vie pour beaucoup, classée, au nom d'un principe de précaution très volontaire de l'Etat, en zone inondable de type 2 ou 1, ayant pour effet de dévaloriser leurs maisons. C'est au prix de beaucoup d'efforts et d'opiniâtreté, que j'ai réussi à faire admettre un zonage respectueux du niveau de risque réellement constaté sur la commune. J'avais pris l'ingénieur de la DDE en charge du dossier dans ma voiture pour lui faire constater de visu les lignes d'eau et le relief. Par exemple la limite d'eau rue Henri Barbusse était très exactement à 54 mètres de la rue, précisément au pied de la terrasse du n° 36. C'est ainsi que les habitations de cette rue ont été épargnées et classées zone 3 (constructibles avec prescriptions).

Car le zonage que voulait imposer l'Etat était terriblement simple : L'état avait tracé une ligne en suivant les rues Roger Allou, Emile Debrie, Marius Petit, Impasse de l'Abreuvoir, Victor Mauduit, Victor Hugo, Henri Barbusse, René Gambier y compris le lotissement des Baraques, englobant toutes les habitations pour les classer en zones 2 et 1. Des centaines de Camonois voyaient ainsi leur patrimoine déprécié.

Ce rappel pour dire que le zonage actuel est le résultat d'un travail minutieux, contradictoire.

D'ailleurs souligné dans un mail en date du 18 février 2004 à 12h23 par un membre fondateur de la Denise Verte qui œuvrait à l'époque pour un zonage moins dur, je cite : « ...Mais tout d'abord merci d'avoir œuvré pour que la commune se trouve moins malmenée que la moyenne des autres communes et, surtout d'être arrivé au résultat d'un zonage cohérent et satisfaisant »

Chers collègues, vous comprenez mon inquiétude, pas pour moi-même mais pour les Camonois de ces rues, s'il venait au Tribunal de prononcer la révision, dans une volonté que celui-ci soit plus protecteur - et cela pour 3 parcelles et moins de 0,3 ha.

Ce seraient donc 110 communes qui seraient concernées aussi, et l'ensemble des rues de Camon évoquées plus haut. Un PPRI ne se travaille pas à la parcelle, l'Etat nous l'a suffisamment répété. Nul doute que les services de l'Etat dans le climat actuel, qui plus est à la suite d'un jugement lui demandant d'élargir la zone d'inconstructibilité le long de la Somme, ne feraient pas dans le détail.

J'ai pris mes responsabilités à l'époque, chacun assumera les siennes auprès des Camonois si un tel scénario se dessinait. Les conseillers ne sont pas les payeurs.

2 - Sur la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour déposée par la Denise Verte : Comme chacun d'entre vous, j'ai pu suivre d'abord dans la presse, la volonté de cette association de s'appuyer sur un article du Code des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité à 10% d'électeurs d'une commune de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal. Le texte de cette demande qui m'a été remise depuis par voie d'huissier demande au Conseil, je cite : « d'organiser une consultation locale afin de reclasser les parcelles cadastrées AI 320 P, 321 P, 322 et 323 en zone N (zone naturelle et forestière),

afin de maintenir en secteur non constructible le terrain pour lequel la SCCV la Venise Verte s'est vue délivrer un permis de construire...).

Anticipant le risque de recevoir cette demande après le délai légal de convocation du conseil municipal, et souhaitant avoir un avis circonstancié concernant cette demande au regard de la réglementation et des attributions du conseil municipal, j'ai donc sollicité la direction des collectivités locales à la préfecture.

Voici la réponse :

« Bonjour Monsieur,

- Comme le prévoit le CGCT et comme le rappelle la jurisprudence (exemple de décision récente : TA de Nantes, 21 déc.2022 n°1910731) si une proportion des électeurs a la faculté de demander au maire l'inscription d'un point à l'ordre du jour, cela ne confère pas un droit d'obtenir cette inscription.

Ainsi, lorsque les conditions prévues par le CGCT sont réunies, il appartient au maire saisi d'une telle demande, d'apprécier, en vertu d'un pouvoir qui lui est propre, l'opportunité d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

La question de la possibilité ou non d'un ajout à l'ordre du jour n'est pas le cœur du sujet.

**sur le plan de l'opportunité, c'est possible et à la main du maire.*

Vous avez peut-être déjà eu l'occasion d'ajouter un point à l'ordre du jour lorsque cela était nécessaire.

**sur le plan juridique, au-delà du respect des délais de convocation et donc d'ajout à une convocation, ce qu'il faut examiner à titre principal dans le cas présent c'est qui a l'initiative de la modification, c'est à dire si la procédure peut s'appliquer au regard de l'attente des pétitionnaires.*

Ce serait inopérant d'aller chercher les consultations obligatoires au sein d'une procédure pour nier la compétence initiale.

Aussi, dans le cas présent, ce qu'il faut signaler plutôt c'est que la procédure de modification est à l'initiative du maire et non du conseil municipal - Cf L153-37 du code de l'urbanisme.

La décision de lancer la modification ou non du PLU appartient donc au maire.

Le conseil n'a pas la compétence, et ne peut que donner un avis superfétatoire pour une procédure de modification (CAA de Nantes, 18 janv. 2022 n°20nt03250).

Dans ces conditions, la procédure du L1112-16 du code général des collectivités locales n'apparaît pas adaptée et pas actionnable, car elle ne peut intervenir que pour une décision relevant de la compétence du conseil municipal.

- En complément, et pour information, si une modification est lancée, une enquête publique devra être organisée, en application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Cependant, si un permis a déjà été autorisé sur les parcelles en zone urbaine et qui basculeraient en N, l'effet ne sera pas rétroactif et le permis restera valide.

En résumé :

- le L1112-16 du CGCT ne remet pas en cause l'appréciation de l'opportunité appartenant au maire.

- la difficulté technique dans le cas présent ne résiderait pas dans les délais d'ordre du jour ou de conduite de procédure, mais dans la capacité même du conseil à se déterminer : il n'a pas la compétence pour régler l'affaire, qui appartient au maire.

- le maire garde, une fois la demande et les signatures déposées sur son bureau toute latitude : lancer, ne pas lancer la modification demandée, en ayant préalablement pris en compte toutes les dimensions et les effets de la démarche.

Me tenant à votre disposition pour tout complément.

Cordialement. »

Voilà chers collègues, après « avoir pris en compte toutes les dimensions et les effets de la démarche » je n'ai pas inscrit et ne soumettrai pas un point de délibération du Conseil Municipal sur une demande qui ne peut dans aucun cas aboutir à retirer les droits à construire existants sur cette parcelle.

Il est de ma responsabilité de maire de « savoir raison garder » et de respecter les institutions, lois et règlements.

Une procédure auprès du Tribunal Administratif est engagée, charge à celui-ci de rendre ses conclusions.

3 – Dossiers en cours :

- Salle de sport pour les écoles primaires, (2024)
La commune travaille sur ce projet avec l'architecte Riachi qui a rencontré les équipes pédagogiques, ce qui permet de déposer un permis de construire et les demandes de subventions auprès notamment de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette salle est un espace adapté exclusivement réservée aux écoles. Il comportera trois terrains de badminton, des panneaux de basket escamotables, des buts de handball qui pourront être rabattus, des grands miroirs pour la danse et un mini mur d'escalade adapté à la taille des enfants de l'école primaire qui leur permettra de s'initier à cette pratique sportive. Cette salle sera construite derrière le groupe scolaire Paul Langevin, à l'arrière du restaurant scolaire. Ce projet fait par ailleurs l'objet de la demande de modification simplifiée n°3 du PLU qui sera vu au point n°3 des délibérations.
- Voie verte vélo Plan vélo Amiens-métropole (fin 2023)
Les travaux commencent fin 2023 jusqu'à 2024. La voie verte va prolonger la voie qui vient de Rivery, qui s'arrête aujourd'hui à Intermarché. Elle va se poursuivre le long de la route de Corbie, redescendre sur la RD1A au niveau du château d'eau, pour venir se connecter sur le carrefour giratoire de la zone industrielle.
- Voie verte liaison danse des fées à la zone d'activités (fin 2023)
La commune travaille également sur une voie verte permettant la liaison entre la Danse des Fées et la zone d'activités. Pour cela, la commune doit faire l'acquisition des parcelles de Monsieur VAQUETTE, Madame RONGER et Amiens Métropole. Le dossier est en cours et les travaux devraient commencer fin 2023.
- Sanctuarisation et restructuration d'une zone de 5 ha de jardins nourriciers au cœur de la commune Chemin des Quélettes (2023-2024-2025-2026)
Ce projet se compose de plusieurs phases réparties sur les années 2023-2024-2025-2026. La commune sollicite le fonds Vert pour ce projet. Le dossier est en cours d'instruction auprès de la Préfecture. Cet espace de 5 hectares permettra de restructurer les jardins, refaire les clôtures, refaire les cheminements, créer un espace de rencontre pour les promeneurs et dans lequel les jardiniers pourraient éventuellement y revendre leur surplus de légumes. Cet endroit fait la liaison entre le

vieux et le nouveau Camon. Elle comportera en parallèle de la rue Jean Catelas, un chemin isolé de la circulation automobile. Ce dossier se chiffre à 1.600.000 euros.

- Révision générale du PLU pour permettre la construction d'un centre culturel et d'un parc de 3-4 ha au cœur d'un nouveau quartier. (2025-2026)

Le centre culturel fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissement d'Amiens Métropole pour 2025-2026. La commune doit réserver un emplacement pour bâtir ce projet et cherche également des terrains permettant aussi de compléter l'offre de logements sur la commune pour les différents âges de la vie. Ce travail est en cours.

Dans ce cadre, la commune présentera le PADD (projet d'aménagement et développement durable) à l'automne 2023.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 3 avril 2023

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - FONCIER – Rétrocession de la voirie du lotissement de la rue Paul Clabaut au profit de la commune.

En haut de la rue Roger Salengro, sur des terrains appartenant aux conjoints Ronger, la SARL IMMO AMENAGEMENT a demandé le transfert d'un permis d'aménager en 2017. Il avait été convenu avec la commune la rétrocession des voiries par l'aménageur à la fin de l'opération.

Les travaux du lotissement sont désormais achevés et il convient donc de procéder à la rétrocession et au classement de la voie dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure systématique sur la commune pour éviter que des voies ne se retrouvent dans le domaine privé et ne tombent dans l'oubli des propriétaires à qui il ferait des obligations en matière d'éclairage ou encore d'assainissement notamment.

Monsieur FOLLEAT indique que la question qu'il souhaite poser relève davantage de l'urbanisme que du point présentement soumis à délibération. Il reconnaît avoir posé des questions écrites tardivement pour lesquelles il souhaite avoir des réponses. Il indique qu'il a reçu en date du 26 juin 2023, date du conseil municipal, dans sa boîte aux lettres, au matin, une pétition des habitants concernant les rues Victor Mauduit et Marius Petit, au sujet des inondations que la commune a connus ces derniers temps. Il précise que le courrier était adressé à M. DUPUIS, adjoint en charge de la voirie et il souhaite savoir si des actions ont été menées à la suite de ce courrier. Il souligne que la problématique a été soulevée lors d'un conseil municipal en mars 2021.

Monsieur le Maire répond que chacun est informé du règlement de l'assemblée délibérante et que les questions écrites sont soumises à un délai pour être posées. Ce délai n'a pas été respecté.

Les 6 questions de M. FOLLEAT reçues par Monsieur le Maire la veille au soir de la tenue du Conseil Municipal ne lui offrent pas le temps nécessaire lui permettant pas de rassembler les éléments pour apporter une réponse complète car elles nécessitent un temps de recherche, de collecte des informations et de s'adresser aux interlocuteurs compétents.

Monsieur le Maire apporte toutefois quelques éléments de réponse et indique qu'en date du 22 juin 2023, une réunion s'est tenue avec le service de d'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole au cours de laquelle il a demandé que soit vérifié le réseau de la rue Marius Petit pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'obstruction, et également dans la rue Jules Guesde, sur laquelle des travaux ont déjà entrepris. Concernant la rue Victor Mauduit, la commune est intervenue : il a été posé un aco drain sur le côté de la rue qui a été le plus touché. Il ajoute qu'une étude a été menée, il y a plus d'un an et qu'il a obtenu l'autorisation de l'AMSOM pour récupérer les eaux qui descendent du Chemin des Prêtres pour qu'elles soient infiltrées sur un puit de perte dans l'espace vert situé en contrebas des logements appartenant à l'AMSOM.

La question de la récupération des eaux de toiture des écoles Jean Jaurès et Edmond Marquis a été jugée inefficace par les services d'Amiens Métropole. De plus, la rue Jean Jaurès qui monte jusqu'à la rue Karl Marx n'a pas de réseau, ce qui a pour conséquence la coulée des eaux de pluie sur la route en descendant à l'angle de la rue Victor Mauduit. Les eaux descendent également vers la rue des Petits Pas. Des solutions sont à l'étude. Certaines solutions qui sont mises en place n'apportent pas toujours satisfaction et nécessitent des ajustements qui demandent plus de temps mais Monsieur le Maire assure faire le nécessaire pour avancer sur cette problématique. Il souligne que toutes les communes sont confrontées à ce problème de réseaux qui ne sont pas dimensionnés.

Monsieur FOLLEAT souligne une attention particulière doit être portée sur l'état des terrains avant de les utiliser à des fins d'être urbanisés, pour se prémunir de cette problématique liée aux habitations inondées. Monsieur FOLLEAT suggère de favoriser des zones en friches pour les réaménager plutôt que d'utiliser des terrains nus. Il ajoute que cela pose une vraie problématique de l'urbanisation galopante sur lequel il faut bien travailler et notamment lié au projet de la commune qui serait celui d'un lotissement éco-conçu pour rejoindre les deux parties de Camon à l'entrée de Camon en tenant compte du projet zéro urbanisation des sols d'ici 2050.

Monsieur le Maire indique que ce qui est récupéré ce sont les eaux de toiture déversées sur la voie publique. Il ajoute que tous les nouveaux lotissements qui se sont construits, ont l'obligation, pour les particuliers, d'infiltrer dans la parcelle leurs propres eaux de toiture et à titre d'exemple, sur le quartier de la Place des Libertés, il s'y trouve un grand bassin de rétention calibré et busé pour récupérer les eaux de voirie. Ce même système est présent sur le Chemin des Prêtres. Sur la zone concernée par le projet cité par M. FOLLEAT, le terrain est crayeux. Cependant, il y a un réel besoin en logements sur la commune qu'il faut compléter à bien des égards, mais en premier lieu pour sa situation géographique. Camon est située en intra-rocade, elle est la 3^{ème} commune d'Amiens Métropole et offre toutes les commodités, les services et accès à la ville. En revanche, Monsieur le Maire souligne l'importance de prendre toutes les précautions nécessaires pour se prémunir des ruissellements et autres nuisances. Il indique que prévoir un parc ou des prairies enherbées aux pieds des constructions permet de prévenir le ruissellement provenant des champs en culture. La commune a reçu les conseils de SOMEA, qui a notamment joué un rôle lorsque la commune a dû faire face à la coulée de boue rue Henri Barbusse. La commune a donc réservé une zone enherbée et suivi les préconisations. La commune a par ailleurs récupéré une cartographie des ruissellements qui apporte des informations précieuses dans le cadre du travail sur cet espace. Toutes les zones artificialisées (voirie, habitations, ...) ont toutes l'obligation d'infiltrer dans le sol de façon à ne pas renvoyer d'eau en aval.

Monsieur le Maire pense que la commune doit poursuivre son développement et se doit de répondre à la demande croissante en matière de logements non seulement pour les habitants de Camon, mais aussi pour leurs enfants et pour les personnes plus âgées.

Monsieur le Maire précise que la rencontre avec le service Eau et Assainissement d'Amiens Métropole a justement été provoquée le 22 juin dernier à la demande de la commune pour anticiper et évaluer les besoins en eau.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

3 – URBANISME – Modification simplifiée n°3 du PLU. Adoption.

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation suite aux remarques que le public ou les personnes publiques associées, auraient pu être amenés à formuler.

Or, il apparaît qu'aucune remarque n'a été enregistrée lors de la mise à disposition du public, que ce soit dans le registre à disposition du public ou par courrier. Seule la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué la nécessité d'ajouter une règle afin de préserver les perspectives sur la Cathédrale d'Amiens ce qui est désormais stipulé dans l'article sur les hauteurs maximum des équipements publics.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui d'approuver la modification simplifiée du PLU telle que jointe au projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que la règle actuelle permet d'éviter les constructions en fin de parcelle. Il précise qu'il s'agit d'une modification très ponctuelle qui vise à pouvoir construire à une certaine distance de la rue, derrière le groupe scolaire Paul Langevin. Cette délibération concerne uniquement le projet de construction de la salle d'évolution sportive.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 – INTERCOMMUNALITÉ – Signature d'un avenant n°2 avec Amiens Métropole pour la mise en place de nouvelles prestations dans la gestion des dossiers d'urbanisme de la Ville de Camon.

La Ville de Camon, lors de sa séance du 30 juin 2021, a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 1^{er} juillet 2027 avec Amiens Métropole.

A la demande de 10 communes, Amiens Métropole propose un avenant dont l'objet est de fournir une prestation complémentaire, à savoir, la gestion des conformités après le dépôt des DAACT et le contentieux pénal en tant que de besoin sur sollicitation expresse du maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire signale que la commune fait déjà appel aux services de l'intercommunalité pour pouvoir bénéficier de leur expertise dans l'instruction des dossiers d'urbanisme et que la problématique autour des DAACT est que les notaires les demandent de manière systématique, ce qui peut bloquer certaines ventes lorsque certains propriétaires font les travaux sans les déclarer par exemple, ou n'ont pas réalisé la totalité des travaux et lorsque ces derniers se présentent en mairie pour récupérer leur attestation, lorsque les travaux relèvent d'un haut niveau de technicité, il est souhaitable pour la commune, qui n'aurait pas la capacité financière de recruter en interne, de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de

l'intercommunalité pour répondre au mieux à ces demandes. Il s'agit d'un partage des coûts opérés avec neuf autres communes.

Monsieur FOLLEAT souhaite savoir si le coût indiqué sur le tableau annexé à la délibération est le coût pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une estimation et que le coût varie en fonction du nombre d'actes.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Plusieurs agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade. En application des lignes directrices de gestion, il est donc nécessaire de créer les postes correspondants à ces avancements et de supprimer les postes précédemment occupés à savoir :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle et suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Création d'un poste de Puéricultrice hors classe et suppression d'un poste de Puéricultrice à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^e classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2023.
- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure 30h hebdo et suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale 30h hebdo à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Création d'un poste d'Agent social principal de 1^{ère} classe 30h hebdo et suppression d'un poste d'agent social principal de 2^e classe 30h hebdo à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe et suppression d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, pour les besoins de la bonne gestion des équipes d'entretien des bâtiments, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 27h/semaine.

Monsieur le Maire précise que certains postes montent en responsabilité et en charge de travail supplémentaires, notamment à la crèche.

Monsieur FOLLEAT souhaite connaître l'incidence financière de ces augmentations de poste.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas encore été calculée. Il précise qu'il s'agit d'un déroulement de carrière obligatoire et qu'il existe une provision dans le budget pour y faire face. A titre indicatif, il indique qu'il s'agit d'une dizaine d'euros en plus par mois et par agent.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 – PERSONNEL – Création d’emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d’un temps complet. Modification.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 7 mars 2023 une délibération visant à créer 6 emplois permanents à temps non complet pour les besoins d’encadrement de la pause méridienne et du service périscolaire.

Ces contrats de travail sont actuellement mensualisés. Cependant pour faciliter la gestion du temps de travail et la rémunération des agents concernés par la création d’emplois permanents à temps non complet, il convient d’annualiser leur temps de travail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d’adopter l’annualisation du temps de travail des emplois permanents à temps non complet et donc de modifier le temps de travail de ces emplois sous contrat.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un emploi supplémentaire de ce type pour l’accompagnement des élèves de Petit-Camon dans le car qui les transporte à l’école le matin et les ramène le soir puisque l’agent titulaire en charge de cette mission fait valoir ses droits à la retraite.

Le point 6 est adopté à l’unanimité.

7 – PERSONNEL – Création d’un poste Contrat Unique d’insertion- Parcours Emploi Compétence

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l’insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l’emploi.

La commune de CAMON peut bénéficier de ce dispositif. Les agents recrutés disposent d’un accompagnement (entretien à la signature, suivi pendant la durée du contrat et entretien de sortie avec la commune, la Mission Locale ou Pole Emploi et le salarié), d’un accès à la formation professionnalisante et de l’acquisition de compétences transférables.

La commune pourra bénéficier d’un soutien de l’Etat à hauteur de 35, 40 ou 45% du SMIC brut en fonction du public pour un maximum de 26 h/semaine.

La mise en place d’un poste d’Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en contrat aidé doit permettre d’ étoffer l’effectif de la Police Municipale et permettre à un demandeur d’emploi d’apprendre un métier par le biais d’une formation professionnalisante et de la transmission de l’expérience des policiers municipaux en place. Cela permettra également de répartir la Police Municipale en binôme et accroître leur temps de présence sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé la création d’un Contrat PEC à 35h/semaine afin de recruter un ASVP pour le service de Police Municipale.

Monsieur le Maire précise que cela représente une faible charge financière annuelle de 15 000 euros, subventions déduites.

Le point 7 est adopté à l’unanimité.

8 – CIMETIERE – Rétrocession de la concession funéraire au nom de DUFOSSÉ-WARGNIER à la commune.

Mme AUGUSTE présente cette délibération.

En date du 12 mai 2023, nous avons reçu en mairie la demande de Monsieur et Madame DUFOSSÉ-WARGNIER Gilles demeurant 6 résidence André Batteux à Vers-sur-Selle (80480), qui, à l'issue de 13 ans de jouissance, émettent le souhait de rétrocéder leur concession n° Q31 à la Commune. Il s'agit d'une concession vide, acquise le 30 avril 2010 au prix de 251,55 euros.

Il convient donc de procéder à son rachat, aux conditions suivantes :

- La Commune verse à Monsieur et Madame DUFOSSÉ-WARGNIER, les 2/3 du montant perçu, à proportion du temps qu'il reste à courir, soit 186,15 euros.

Cette concession avait une durée de 50 ans.

Monsieur FOLLEAT souhaite connaître le nombre de concessions disponibles dans le cimetière de Camon.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un nombre satisfaisant de concessions disponibles d'autant plus qu'il est observé un changement notable dans les choix qui sont opérés par les familles, à savoir qu'elles se tournent de plus en plus vers des cavurnes et des colombariums. De plus, une commande de cavurnes a été faite pour faire face à la demande croissante. Enfin, la commune opère une politique de reprise des concessions abandonnées, en plus de l'espace disponible existant au niveau de l'extension du cimetière. Monsieur le Maire souligne la bonne gestion du cimetière. Par ailleurs, les plans du cimetière sont numérisés et sa gestion informatisée.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

9 – MARCHÉ PUBLIC – Groupement de commande « usages numériques » avec Somme Numérique dans le cadre du marché de télécom et photocopieurs

Considérant les besoins d'assistance des collectivités et établissements publics, les prix fluctuants sur le marché, la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Monsieur CARDON souhaite ajouter qu'il s'agit d'un atout d'avoir un syndicat qui réalise une veille technologique, suit les évolutions rapides notamment, et qu'il semble pertinent de travailler avec eux, d'autant plus qu'il les a sentis investi lors d'une réunion qui s'est tenu la semaine précédente à Saint-Valéry-sur-Somme. Lui-même, qui participe à beaucoup de réunions sur le thème du numérique dans tout le territoire et à l'international, indique que la

Somme est en avance dans ce domaine, cela est satisfaisant. Au regard du règlement financier, il lui apparaît que l'aide apportée en matière de numérique reste accessible même aux petites collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un bon outil. C'est ce qui a permis à Somme Numérique d'être à la pointe sur le déploiement des ENT. Lorsqu'il y a eu l'appel à manifestation d'intérêt pour la fibre optique, l'Etat a laissé les opérateurs choisir les zones dans lesquelles ils avaient envie d'investir et ils se sont naturellement tournés vers les zones les plus denses. Les territoires ruraux ont été mis de côté. C'est pourquoi, des syndicats comme Somme Numérique ont pris en charge avec les intercommunalités, le déploiement de la fibre optique dans l'ensemble du Département. Monsieur le Maire souhaite saluer le travail qui a été fait.

Monsieur CARDON propose de mettre en place des opérations de sensibilisation à la cybersécurité sur la commune et pour les agents de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'au sein de la collectivité, la gestion de la cybersécurité est opérée par la société Novatim.

Monsieur FOLLEAT précise l'importance de l'enjeu de la formation des utilisateurs notamment de l'ENT, au même titre que la sensibilisation à la cybersécurité et se demande s'il serait possible d'avoir l'appui de Somme Numérique sur ce point.

Monsieur le Maire répond que les ENT sont gérés par l'Education Nationale en lien avec Somme Numérique. Au sujet de la sensibilisation du public, il y a un travail qui est fait au niveau du CCAS qui propose des ateliers numériques.

Monsieur CUVILLIERS indique que le CCAS anime effectivement des ateliers numériques avec Somme Numérique sur des thématiques précises depuis 3 ans.

Monsieur CARDON témoigne, au sujet des ateliers numériques auxquels il a pu assister à Camon, qu'il s'agit d'un public fragile. Il donne pour exemple l'atelier auquel il a assisté et qui portait sur l'apprentissage d'un traitement de texte basique. Cet atelier a aidé un public important et il constate que ce genre d'initiative s'amplifie et est suivi par de plus en plus de communes.

Monsieur le Maire indique que la commune est engagée sur ce sujet depuis de nombreuses années. Le CCAS s'est doté d'une borne d'accès leur permettant d'effectuer leurs démarches administratives et l'agent n'est jamais bien loin et est à même de pouvoir leur apporter de l'aide.

Monsieur CUVILLIERS indique que cette année, la commune a été sélectionnée par la conférence des financeurs pour subventionner l'achat de tablettes numériques à destination des personnes âgées à partir du mois de septembre 2023.

Le point 9 est adopté à l'unanimité.

10 - RGPD – Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données avec Adico

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Pour répondre à l'obligation du respect des obligations en matière de protection de données à caractère personnel, la commune de Camon avait fait appel à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO). Le contrat arrive à échéance en septembre 2023. Il convient donc de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'ADICO propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 € HT.

Monsieur le Maire indique que l'ADICO est une association créée par les collectivités de l'Oise spécialisée dans le développement du numérique. Leur expertise est véritablement reconnue. Cela a permis à la commune de s'extraire de certaines sociétés qui proposent des services coûteux et peu fiables.

Le point 10 est adopté à l'unanimité.

Mmes GUYOT, ROUSSEL, CHATELAIN, CRIMET, BRUXELLE et M. TORCHY, membres du Comité des Fêtes des Hortillonnages, quittent la salle.

Monsieur le Maire présente alors la délibération n°11.

11 – FINANCES – Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes des Hortillonnages.

Le 3 avril dernier, le Conseil Municipal a adopté une délibération portant répartition et attribution d'une subvention pour les associations œuvrant pour la Commune de Camon.

Suite à la remarque de la Préfecture de la Somme sur la présence des membres du Comité des Hortillonnages, il convient, pour s'assurer de la légalité de la subvention, de procéder au vote concernant la subvention allouée à l'association du Comité de la Fête des Hortillonnages d'un montant de 15 000,00 euros pour l'année 2023, hors de la présence des membres intéressés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à l'association du Comité de la Fête des Hortillonnages d'un montant de 15 000,00 euros pour l'année 2023.

Monsieur FOLLEAT indique avoir eu des échos des habitants au sujet de la Fêtes des Hortillonnages qui s'est tenue en mai 2023 et il en ressort le besoin d'un nouveau souffle notamment en ce qui concerne la réderie qui était moins importante en termes de nombre de participants contrairement à d'autres communes qui étaient bondées. Monsieur FOLLEAT demande alors si la subvention de 15 000 euros est suffisante pour répondre aux besoins de l'association pour lui permettre de redonner ce nouveau souffle qu'il évoque plus haut et donner plus de valeur à la présence des Hortillonnages sur la ville de Camon. Il trouve opportun d'évoquer cette problématique à l'occasion du vote de cette présente délibération et d'avoir le retour des membres du Comité des Fêtes des Hortillonnages sur ce sujet, mais aussi sur la question du budget et sur celui du développement du Comité. Il se trouve favorable à l'augmentation de la subvention attribuée au Comité des Fêtes des Hortillonnages si celle-ci en a la nécessité.

Monsieur le Maire répond qu'il faut laisser cette association indépendante le soin de prendre ses dispositions et que l'intervention de Monsieur FOLLEAT a été entendue. Au sujet de la réderie, Monsieur le Maire indique que la date choisie n'est pas habituelle et qu'elle a eu lieu le même jour que beaucoup d'autres réderies ce jour-là, ce qui peut expliquer le sentiment d'une réderie moins fréquentée que celles des années précédentes. Quant à la programmation des spectacles, elle a été repensée pour proposer des spectacles vivants et qu'il y en ait pour tous les goûts à l'inverse des années précédentes où une part importante du budget était utilisée pour financer la venue d'une vedette qui animait la Fête pendant un temps très limité. Enfin, Monsieur le Maire, pour finir, fait savoir que l'association est ouverte à tous.

Le point 11 est adopté à l'unanimité, Mmes GUYOT, ROUSSEL, CHATELAIN, CRIMET, BRUXELLE et M. TORCHY n'ayant pas pris part au vote de cette délibération du fait de des fonctions qu'ils occupent au sein du Comité des Fêtes des Hortillonnages.

12 – SCOLAIRE – Changement de l'indice de référence pour l'évolution des tarifs de la restauration scolaire et modification des quotients familiaux.

M. PIOT présente cette délibération.

Depuis le début de la crise inflationniste qui touche notre pays, la Municipalité a pris en compte les difficultés financières des familles face à cette situation. Cette volonté municipale de prise en compte des difficultés rencontrées par les familles et d'assurer un repas équilibré et complet à chaque enfant le midi a notamment conduit le Conseil Municipal à revoir les quotients familiaux de la grille tarifaire en octobre dernier afin d'éviter les effets de seuil qu'ils pouvaient produire sur une trentaine de familles.

C'est cette même préoccupation qui a conduit la Municipalité à ne pas répercuter la hausse du coût du nouveau marché de restauration scolaire sur les familles. En effet, chaque année, les tarifs évoluent fin août par décision du Maire en fonction d'un indice défini par le Conseil Municipal, l'indice de référence des dépenses communales dit « Le Panier du Maire ». Or, l'an dernier, l'augmentation des tarifs a été de seulement 1,2 % ce qui a été profitable aux familles puisque que, dans le même temps, la commune subissait une augmentation de 6,1 % des tarifs des repas avec le nouveau marché de restauration scolaire.

Cependant, en août prochain, les tarifs devront évoluer en prenant comme indice de référence le « Panier du Maire » qui s'élevait en novembre 2022 à 7,1%, dernier indice connu pour notre strate, si la collectivité continue de se baser sur cet indice. Dans le même temps, le prestataire

de restauration scolaire vient de transmettre un avenant au marché intégrant une hausse des tarifs de 2,9 %.

La Municipalité souhaitant continuer de protéger les familles et notamment les plus fragiles il convient de prendre trois mesures :

- Modifier la référence d'évolution des tarifs de restauration scolaire et des autres services périscolaires et l'adapter à l'évolution des tarifs du marché de restauration scolaire (appuyé sur l'indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines) ce qui n'entraînera qu'une hausse de 2,9 % et non de 7,1 % pour les familles.
- Proposer un tarif à 1 € pour les premières tranches afin de permettre à tous les enfants de disposer d'un repas complet et équilibré le midi. Cela permettra également à la commune de s'inscrire au dispositif Cantine à 1 € lancé par le Gouvernement entraînant le versement de 3 € à la commune par repas servi à 1 €.
- La mise en place du dispositif Cantine à 1 € nécessite de modifier le calcul du quotient familial car il faut appliquer le même calcul que la CAF.

Par ailleurs, la CAF de la Somme demande, dans le cadre de son accompagnement des collectivités, d'introduire une modulation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune accueillis durant les services périscolaires.

Il convient donc de modifier l'indice de référence d'évolution de la restauration scolaire et des services périscolaires, de revoir les quotients familiaux en fonction du mode de calcul de la CAF, de fusionner les trois premières tranches du tarif de restauration scolaire afin de proposer un tarif à 1 € et de créer une modulation pour les enfants extérieurs.

Monsieur le Maire ajoute que le tarif pour les familles est à 1 euro, 3 euros de subvention reviennent à la commune par repas ce qui représente un coût de revient à 10,90 euros pour la commune. Cela permet d'avoir les premières tranches de quotients familiaux facturés à 1 euro le repas au lieu de 1,19 euros pour la première tranche jusqu'à 2,29 euros pour la troisième tranche. Toutes ces tranches-ci vont avoir accès aux repas à 1 euro.

Monsieur le Maire précise que cette mesure vient renforcer la volonté de la municipalité d'accompagner les familles sur l'accès à la scolarité et notamment aux services de la restauration scolaire.

Monsieur FOLLEAT salue cette mesure prise en faveur des Camonois et sous-entend que le Maire a le soutien du gouvernement et prend pour exemple les tracts distribués pendant sa campagne électorale. Cette initiative de proposer et faire bénéficier aux familles les dispositifs du gouvernement est, selon lui, signe de l'ouverture d'esprit et évolution certaine de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que sa fonction de maire exige qu'il respecte les lois et règlements. Il explique que lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la population, des familles, il n'y a aucun état d'âme à avoir et aucune gêne à reconnaître quand une personne, avec qui on ne partage pas les mêmes opinions politiques, fait quelque chose de bien.

En plus de la tarification sociale déjà existante sur la commune pour les services de restauration scolaire et périscolaires par l'existence de 10 tranches de quotients familiaux qui limitent les effets de seuil et protège les familles des hausses trop importantes et brutales liées au contexte économique, Monsieur le Maire espère que ce dispositif sera pérennisé.

Le point 12 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Les questions ont été envoyées hors-délai réglementaire.

Monsieur le Maire ne voulant être trop approximatif dans ses réponses, assure que les réponses seront apportées lorsqu'il aura des éléments plus précis pour le faire, d'autant plus que certaines questions, concernant notamment les bornes de recharge électrique, ne relèvent pas de la compétence de la commune de Camon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur RENAUX déclare la séance du Conseil Municipal terminée.

La séance est levée à 21h35.

=====



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are stylized and vary in size. Some legible names include 'Alain Languedon', 'Auguste', 'Juparis', 'hath', 'S. L.', 'J. Guynet', and 'M. L.'. There are also several abstract scribbles and lines.